Informations de base

2014/2081(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2013: budget général UE, Cour des comptes **Subject** 8.70.03.03 Décharge 2013	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	CZARNECKI Ryszard (ECR)	25/09/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive DEUTSCH Tamás (PPE) AYALA SENDER Inés (S&D) THEURER Michael (ALDE) KARI Rina Ronja (GUE/NGL) ŠOLTES Igor (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

EMPL	Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire

Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0510	Résumé
20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2015	Vote en commission		
31/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0113/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Décision du Parlement	T8-0125/2015	Résumé
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/2081(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/01352

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.744	29/01/2015	
Amendements déposés en commission		PE539.832	06/03/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0113/2015	31/03/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0125/2015	29/04/2015	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05303/2015	30/01/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2014)0510	30/07/2014	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2015/1626 JO L 255 30.09.2015, p. 0122	Résumé

Décharge 2013: budget général UE, Cour des comptes

2014/2081(DEC) - 29/04/2015 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Cour des comptes pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1626 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2013, section V — Cour des comptes.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de la Cour pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier invite la Cour à inclure dans son rapport annuel d'activité **une vue d'ensemble du personnel** occupant des postes de direction, ventilé par nationalité, par sexe et par poste.

Décharge 2013: budget général UE, Cour des comptes

2014/2081(DEC) - 31/03/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à donner décharge au secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de la Cour des comptes pour l'exercice 2013.

Rappelant que les comptes annuels de la Cour des comptes sont contrôlés par un auditeur externe indépendant - PricewaterhouseCoopers SARL -, les députés prennent acte de l'avis des auditeurs selon lequel «**les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la Cour**».

Exécution budgétaire et financière : le rapport note qu'en 2013, la Cour des comptes disposait de crédits définitifs d'un montant total de 142.761.000 EUR et que **le taux global d'exécution budgétaire a été de 92%**; il déplore que ce taux ait baissé depuis 2012, année où il s'établissait à 96%, tout en prenant acte de l'explication présentée par le Cour des comptes pour la baisse du taux d'utilisation. Les députés notent que la Cour des comptes entend, dans sa nouvelle stratégie couvrant la période 2013-2017, accroître au maximum son rôle d'auditeur externe de l'Union.

Cadre d'action de la Cour des comptes : les députés formulent une série d'observations sur la gestion quotidienne de la Cour des comptes et demandent :

- une information régulière du Parlement sur l'évolution et la mise en place du **programme de réforme interne** de la Cour des comptes inscrit dans sa stratégie pour la période 2013-2017;
- une plus grande **souplesse dans le programme de travail** de la Cour des comptes pour veiller à ce que celle-ci puisse réagir rapidement à des événements importants inattendus pouvant nécessiter un audit ou un examen particulier, ainsi qu'une diversification et un meilleur équilibre en ce qui concerne les secteurs d'activité examinés;

- une attention accrue accordée au fait que les auditeurs chargés d'audits particuliers possèdent les **connaissances techniques** et le savoir-faire nécessaire;
- l'amélioration de ses **échéanciers**, en particulier ceux de ses rapports spéciaux, sans en négliger la qualité;
- une **méthodologie** plus cohérente s'appliquant à tous les domaines de gestion;
- la poursuite de l'objectif d'abaisser le délai moyen d'élaboration d'un **rapport spécial** à 18 mois (au lieu de 20 mois actuellement);
- une meilleure prise en compte des **critères géographiques** dans la nomination du personnel à des postes à responsabilité;
- une révision du **plan sur l'égalité des chances** mis en place en 2012 par la Cour, lequel n'a pas donné les résultats escomptés;
- l'inclusion dans son rapport annuel d'activité d'une **vue d'ensemble du personnel** occupant des postes de direction, ventilé par nationalité, par sexe et par poste;
- des clarifications sur la **politique immobilière** de la Cour des comptes;
- une analyse des **coûts de la traduction** qui varient considérablement selon la langue et une information sur la méthodologie commune convenue avec d'autres institutions pour calculer et comparer les coûts de traduction;
- l'inclusion dans les rapports annuels d'activité, conformément aux règles en vigueur sur la confidentialité et la protection des données, des résultats et les conséquences des **enquêtes clôturées par l'OLAF** qui portaient soit sur l'institution, soit sur des personnes travaillant pour elle;
- l'amélioration la **qualité de la communication** de la Cour des comptes; la qualité éditoriale de tous les textes de la Cour des comptes devrait être évaluée suivant une procédure centralisée.

D'une manière générale, les députés apprécient la coopération entre la Cour des comptes et la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen et se réjouissent des informations régulièrement transmises en réponse aux demandes du Parlement. Toutefois, ils observent que les dernières modifications du règlement du Parlement européen, qui visent à accroître la participation des commissions parlementaires des différents secteurs aux rapports spéciaux, n'ont pas tenu leurs promesses.

Décharge 2013: budget général UE, Cour des comptes

2014/2081(DEC) - 30/01/2015

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2013**.

Globalement le commentaire établi par le Conseil est positif vis-à-vis des dépenses des institutions puisque comme les années précédentes, les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions et organes de l'Union européenne sont demeurées exemptes d'erreur significative et que les systèmes de surveillance des institutions qui ont été examinés ont été **jugés efficaces**.

Toutefois, il souligne que, selon la Cour, le taux d'erreur estimatif pour ce groupe de politiques est passé de 0% à **1%**. Le Conseil note également que 10% de l'échantillon d'opérations qui ont fait l'objet d'un audit étaient entachés d'erreurs.

Le Conseil salue les mesures déjà prises et encourage les institutions concernées à remédier aux insuffisances restantes décelées par la Cour.

Décharge 2013: budget général UE, Cour des comptes

2014/2081(DEC) - 29/04/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a, par 571 voix pour, 74 contre et 46 abstentions, décidé de **donner décharge** au secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de la Cour des comptes pour l'exercice 2013.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 590 voix pour, 73 contre et 29 abstentions, le Parlement a pris acte de l'avis de l'auditeur indépendant - PricewaterhouseCoopers SARL - selon lequel **les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la Cour**.

Exécution budgétaire et financière : en 2013, la Cour des comptes disposait de crédits définitifs d'un montant total de 142.761.000 EUR et **le taux global d'exécution budgétaire a été de 92%**; les députés ont déploré que ce taux ait baissé depuis 2012, année où il s'établissait à 96%, tout en prenant acte de l'explication présentée par le Cour des comptes pour la baisse du taux d'utilisation. Ils ont noté que la Cour des comptes entendait, dans sa nouvelle stratégie couvrant la période 2013-2017, accroître au maximum son rôle d'auditeur externe de l'Union, ainsi que son intention d'accroître la quantité et d'améliorer la qualité des rapports d'audit de la bonne gestion financière.

Cadre d'action de la Cour des comptes : le Parlement a formulé une série d'observations sur la gestion quotidienne de la Cour des comptes et demandé :

- une information régulière du Parlement sur l'évolution et la mise en place du **programme de réforme interne** de la Cour des comptes inscrit dans sa stratégie pour la période 2013-2017;
- une plus grande **souplesse dans le programme de travail** de la Cour des comptes pour veiller à ce que celle-ci puisse réagir rapidement à des événements importants inattendus pouvant nécessiter un audit ou un examen particulier, ainsi qu'une diversification et un meilleur équilibre en ce qui concerne les secteurs d'activité examinés;
- une attention accrue accordée au fait que les auditeurs chargés d'audits particuliers possèdent les **connaissances techniques** et le savoir-faire nécessaire;
- l'amélioration de ses **échéanciers**, en particulier ceux de ses rapports spéciaux, sans en négliger la qualité;
- une **méthodologie** plus cohérente s'appliquant à tous les domaines de gestion;
- la poursuite de l'objectif d'abaisser le délai moyen d'élaboration d'un **rapport spécial** à 18 mois (au lieu de 20 mois actuellement);

- des recommandations relatives aux rapports spéciaux plus claires, mentionnant systématiquement les comportements positifs et négatifs des pays concernés;
- une meilleure prise en compte des **critères géographiques** dans la nomination du personnel à des postes à responsabilité;
- une révision du **plan sur l'égalité des chances** mis en place en 2012 par la Cour, lequel n'a pas donné les résultats escomptés;
- l'inclusion dans son rapport annuel d'activité d'une **vue d'ensemble du personnel** occupant des postes de direction, ventilé par nationalité, par sexe et par poste;
- des clarifications sur la **politique immobilière** de la Cour des comptes;
- une analyse des **coûts de la traduction** qui varient considérablement selon la langue et une information sur la méthodologie commune convenue avec d'autres institutions pour calculer et comparer les coûts de traduction;
- l'inclusion dans les rapports annuels d'activité, conformément aux règles en vigueur sur la confidentialité et la protection des données, des résultats et les conséquences des **enquêtes clôturées par l'OLAF** qui portaient soit sur l'institution, soit sur des personnes travaillant pour elle;
- l'amélioration la **qualité de la communication** de la Cour des comptes; la qualité éditoriale de tous les textes de la Cour des comptes devrait être évaluée suivant une procédure centralisée;
- l'inclusion dans les rapports de la Cour des comptes de **mesures correctrices** que l'Union devrait suivre, assorties du délai de mise en place, afin que les objectifs et les finalités inscrits dans les programmes, fonds et politiques de l'Union puissent être atteints.

D'une manière générale, les députés apprécient la **coopération entre la Cour des comptes et la commission du contrôle budgétaire** du Parlement européen et se réjouissent des informations régulièrement transmises en réponse aux demandes du Parlement.

Toutefois, ils observent que les dernières modifications du règlement du Parlement européen, qui visent à accroître la participation des commissions parlementaires des différents secteurs aux rapports spéciaux, n'ont pas tenu leurs promesses.

Décharge 2013: budget général UE, Cour des comptes

2014/2081(DEC) - 30/07/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 – étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Cour des comptes**.

Rappel juridique : le document rappelle que les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne ainsi qu'au titre IX dudit règlement financier.

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2013**, y compris les dépenses afférentes aux institutions européennes. Pour rappel, seul le budget de la Commission comporte des crédits administratifs (ou crédits de fonctionnement) et des crédits opérationnels. **Les autres institutions ne disposent en effet que de crédits de fonctionnement** .

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,…) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on note des indications relatives:

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations…);
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées – institutions/organes/agences de l'UE);
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers);
- à la manière dont les entités de l'UE (y compris les agences et les entreprises communes) sont contrôles;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE);
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Procédure de décharge : la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**, y compris en direction des institutions de l'UE.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document présente en outre une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la Cour des comptes pour l'exercice 2013 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Le document indique qu'en 2013, la Cour des comptes bénéficiait d'un budget de **132 millions EUR**.

Concernant les dépenses de la Cour des Comptes, les informations tirées du «Rapport sur la gestion budgétaire et financière 2013 de la Cour des comptes de l'UE» indiquent qu'en 2013, le taux d'exécution général du budget a été de 92%.

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes plus généraux et politiques, l'exécution budgétaire de la Cour des comptes au cours de l'exercice 2013 a principalement été marquée par la réalisation/rédaction de:

- Rapports annuels sur le budget de l'UE et sur les Fonds européens de développement (FED), relatifs à l'exercice 2012 plus clairs et plus étoffés;
- 50 rapports annuels spécifiques publiés sur les agences, organismes décentralisés et autres entités de l'UE pour l'exercice 2012;
- 19 rapports spéciaux adoptés sur des domaines budgétaires ou des problèmes de gestion spécifiques couvrant des thèmes aussi divers que l' aide de l'UE à l'industrie agroalimentaire et l'aide de l'UE au développement en faveur de l'Asie centrale;
- 6 avis et autres réalisations qui constituent des contributions à la réforme du budget, notamment en ce qui concerne la réforme de différents fonds de l'UE, le règlement financier applicable au FED, les règles financières applicables au budget général de l'Union ainsi que le financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes ;
- l'organisation d'une conférence de haut niveau sur le thème «Gouvernance européenne et obligation de rendre compte» en présence de M. Herman Van Rompuy, président du Conseil européen.

L'exécution budgétaire a également été marquée par :

- la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie pour la période 2013-2017, destinée à orienter les activités de la Cour vers une optimisation de sa contribution à l'obligation de l'UE de rendre compte;
- une efficience accrue au niveau de l'administration (celle-ci a permis de réaffecter des agents vers l'audit);
- l'inauguration officielle du bâtiment K3 et le rassemblement de l'ensemble du personnel de la Cour sur un même site afin de favoriser un travail d'équipe (fin des travaux avec un niveau d'engagements de 7,135 millions EUR).